



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents  
**Syndicat EYRIEUX - CLAIR**

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18  
Adresse-E-Mail: [Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr](mailto:Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr) Site : [www.eyrieux-clair.fr](http://www.eyrieux-clair.fr)

## COMITE SYNDICAL du 30 novembre 2021

### PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 32

En exercice : 32

Présents : 13

**Procuration : 1**

En l'an deux mille vingt et un et le 30 novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la mairie du Cheylard, sous la présidence de Christophe GAUTHIER, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 23 novembre 2021.

**Présents :**

**CAPCA :** Adrien FEOUGIER, Éric SEIGNOBOS, Christian ALIBERT, Gilles LEBRE.

**CC VAL'EYRIEUX :** Dominique BRESSO, Denis SERRE, Gérard CUMIN, Christophe GAUTHIER, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS.

**CC MONTAGNE D'ARDECHE :**

**CC RHONE CRUSSOL :** Fabrice BASSET, Maxence MOUNIER, Clémence MATHIEU.

**Procurations à :** Clémence MATHIEU pour Agnès QUENTIN-NODIN.

**Absents excusés :** Christine PIC et sa suppléante Magali HEBRARD, Odile BLANC, Philippe BONNEFOY, Virginie SORBE, Charles VALETTE, Anne-Marie ROUDIL, Agnès QUENTIN-NODIN et son suppléant Gabriel LAMBERT, Joël BAUD, Richard COURTEIX et son suppléant Rodolphe MEUNIER, Fabiano CHIARUCCI, Denis DUPIN, Serge CHARPENAY, Christian ROMAIN.

**Présents es qualité :** Albertine LE CROLLER (Gestionnaire Administrative et Comptable), Stéphanie DANIEL (Chargée de mission communication rivière), Jean-Sébastien ROS-RUIZ (Technicien rivière). Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination rivière), Emilie LAGASSY (technicienne SPANC).

**Ordre du Jour :**

**DELIBERATIONS D'ORDRE GENERAL**

- 1) Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général
- 2) Désignation délégués CNAS

**DELIBERATION RELATIVE A LA COMPETENCE RIVIERE**

- 3) Demande de subvention AERMC pour les postes – Année 2022

**DELIBERATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- 4) Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPANC
- 5) Admission en non valeur des créances irrécouvrables
- 6) Décision sur la durée des campagnes de diagnostic de l'existant

**QUESTIONS DIVERSES**

- 7) Point sur le bilan du Contrat Rivière et nouveau programme d'action

## **Délibérations d'intérêt commun**

### **1. Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général**

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite pour l'année 2021, auprès de la Caisse d'Epargne arrivera à échéance fin décembre 2021. Cette année, 80 000 € ont été utilisés sur cette ligne de trésorerie.

Le Président sollicite l'accord du Comité Syndical sur l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget général compte-tenu des factures, et des salaires et charges à payer en début d'année 2022, et dans l'attente du versement des subventions et des participations des EPCI.

Le montant sollicité pourrait s'élever à 100 000 €.

#### **Délibération**

Les membres du Comité syndical, après avoir écouté le Président :  
Autorisent l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maxi de 100 000 € et chargent le Président de négocier les conditions d'ouverture de cette ligne de crédit avec l'organisme prêteur qui fera la meilleure offre financière et à signer le contrat relatif à cette ligne de crédit.

### **2. Désignation des délégués locaux du CNAS**

Le Président expose : à la suite des élections des membres du Comité Syndical, il y a lieu de désigner les délégués locaux qui représenteront le Syndicat au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Ces délégués prendront part aux votes des assemblées du CNAS et participeront ainsi à la vie de cette institution.

Collège des élus : Mme Agnès QUENTIN-NODIN s'est portée candidate lors de la commission administrative du 22 octobre 2021, sa candidature a été proposée à la réunion de bureau du 23 novembre 2021. Elle est désignée déléguée du CNAS.

Collège des agents : Mme PECHAIRE Murielle, correspondante CNAS, est désignée déléguée du CNAS.

#### **Délibération**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, chargent Mme Agnès QUENTIN-NODIN de représenter le syndicat au sein des instances du CNAS et Murielle PECHAIRE d'assurer la fonction d'interface avec le personnel du Syndicat.

## **Délibérations relatives à la compétence RIVIERE**

### **3. Demande de subvention AERMC pour les postes – Année 2022**

Le Président appelle les membres du Comité syndical à l'autoriser à solliciter la subvention pour les postes suivants au titre de l'année 2022

- **Chargée de Mission Coordination Rivière**
- **Chargée de mission Communication Rivière**
- **Technicien Rivière**

**Cette demande doit être déposée avant le 31 décembre 2021 auprès de l'Agence de l'Eau.**

Cette année, les postes ont été financés à environ 70 % par l'Agence de l'Eau RMC et la Région (incluant les subventions allouées pour un nombre de jours d'animation de certaines actions).

### **Délibération**

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à solliciter la subvention relative aux trois postes énoncés ci-dessus, pour l'année 2022, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## **Délibérations relatives à la compétence ANC**

### **4. Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPANC**

Le Président explique :

La ligne de trésorerie de 50 000 € souscrite pour l'année 2021, auprès de la Caisse d'Épargne arrivera à échéance fin janvier 2022. Cette année, 15 000 € ont été utilisés sur cette ligne de trésorerie.

La trésorerie reste positive mais réduite et il serait prudent de prévoir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € pour pallier aux différés de paiement des redevances et permettre le paiement des charges en début d'année 2022.

Le montant sollicité pourrait s'élever à 50 000 €.

### **Délibération**

Les membres du Comité syndical, après avoir écouté le Président:

Autorisent l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maxi de 50 000 € et chargent le Président de négocier les conditions d'ouverture de cette ligne de crédit avec l'organisme prêteur qui fera la meilleure offre financière et à signer le contrat relatif à cette ligne de crédit.

### **5. Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Le Président expose : En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

L'état des créances irrécouvrables (redevances ANC) établi au 31/10/2021 s'élève à 274.00 euros, dont détail sur le tableau ci-après :

Exercice 2016

<b>Nom du débiteur</b>	<b>Nature juridique</b>	<b>Référence pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif présentation</b>
DELOCHE Paul	Particulier	R-9 -1289	137.00 €	Combinaisons infructueuses d'actes
GADIFFERT Daniel	Particulier	R-9-1299	137.00 €	Combinaisons infructueuses d'actes

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

### **Délibération**

A l'unanimité, les membres du comité syndical votent cette admission en non-valeur, et chargent le Président d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 274.00 €, qui sera inscrite au Budget SPANC 2022.

## **6. Décision sur la durée des campagnes de diagnostic de l'existant**

---

Le président explique, qu'il faut se donner des objectifs à atteindre et non se fixer un délai pour les communes dont les campagnes de diagnostic n'ont pas été terminées. Faire les diagnostics commune par commune, en commençant par les dates les plus anciennes 2011 à 2012, atteindre l'objectif fixé, et passé à la date suivante.

Par contre, pour les nouvelles campagnes, on pourra fixer une durée de réalisation des diagnostics.

## **7. Questions diverses**

---

Valérie CHARVILLAT, chargée coordination rivière explique : Sur la base de l'étude bilan, Il faudra constituer le nouveau programme 2022/2024, pour cela les élus et les techniciens devront travailler ensemble sur le choix des futures actions à mener.

L'Agence de l'eau continue de financer les actions et les postes sur la base de leur programme d'intervention actuel 2019/2024. Par contre il a été communiqué qu'il fallait s'attendre cette année à une baisse de subvention du département d'environ 67%, en ce qui concerne les financements de la Région pas de visibilité à ce jour.

Formation des élus le mercredi 26 janvier 2021 après midi à Beauchastel (Salle + visite terrain).

Prochain Comité rivière : le vendredi 14 janvier 2021 matin, la date, l'heure exacte ainsi que les points à aborder vous seront communiqués prochainement.

Vu le 08 décembre 2021

Le Président du Syndicat,  
Christophe GAUTHIER

